

Appel à contributions : Annuaire Africain des Droits de l'Homme Numéro 6 (2022)

CONTEXTE DE L'ANNUAIRE

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ont le plaisir d'annoncer l'appel à contributions pour le Sixième Numéro de l'*Annuaire africain des droits de l'homme (AADH)*. Le Premier Numéro paru à la fin de l'année 2017 comprenait 17 articles. Le Deuxième Numéro paru en début de l'année 2019 comprenait 23 articles alors que les Troisième et Quatrième Numéros parus fin 2019 et 2020 en contenaient respectivement 25 et 24. Le cinquième, paru en 2021, contient 21 articles. Cette publication conjointe comprenant des articles en **Anglais, en Français, en Arabe et en Portugais** est initiée dans le cadre de la relation de complémentarité entre les trois institutions.

CONTRIBUTIONS ATTENDUES

Le présent appel vise à obtenir des propositions d'articles et de commentaires de décisions qui apportent une contribution majeure de style universitaire sur les droits de l'homme en Afrique. Bien que les contributions doivent prendre une approche continentale à la question examinée, l'Annuaire accepte également les études de cas sur des questions de portée nationale et continentale traitées dans le contexte général du système africain des droits de l'homme. En ce qui concerne la méthodologie, les contributions adoptant une approche multidisciplinaire et empirique sont fortement encouragées. Des contributions sont attendues dans trois catégories.

A. Articles portant sur les aspects du système africain des droits de l'homme / normes des droits de l'homme de l'Union africaine

Cette section est consacrée aux articles portant sur le système africain des droits de l'homme ou sur les normes des droits de l'homme de l'Union africaine y compris leur application et interprétation au plan national.

B. Articles portant sur le thème de l'année 2022

Cette section est réservée aux articles qui s'intéressent au thème de l'Union africaine pour l'année en cours et qui est intitulé, pour l'année 2022, «*Bâtir une résilience en matière de sécurité nutritionnelle sur le continent africain : renforcer les systèmes agroalimentaires et les systèmes de santé et de protection sociale pour accélérer le développement socio-économique et du capital humain*». Les propositions d'articles devront soulever des questions pertinentes au thème de l'année en mettant l'accent sur les aspects juridiques et de droits de l'homme qui en découlent. Les auteurs sont encouragés à explorer les questions liées à l'insécurité alimentaire, l'accès aux services sociaux de base, la pauvreté, l'éducation et l'inégalité des sexes dans l'assainissement, l'hygiène et l'approvisionnement en eau, en adoptant une approche basée sur les droits. Les auteurs sont également encouragés à explorer les questions



en rapport avec les objectifs de la Déclaration de Malabo sur la croissance agricole accélérée pour 2025.

C. Commentaires de décisions

Pour capitaliser la jurisprudence émergente des trois organes, cette section de l'*Annuaire* vise à susciter des propositions critiques en vue d'améliorer la jurisprudence. Les commentaires peuvent porter sur une décision spécifique ou, en général, sur la jurisprudence de l'un des trois organes séparément ou proposer une approche conjointe à l'analyse de la jurisprudence des trois organes (questions jurisprudentielles transversales, complémentarité entre les trois organes, etc.).

SOUSSION DE PROPOSITIONS D'ARTICLES ET CHRONOGRAMME

Les **propositions d'articles ne doivent pas dépasser 650 mots** et doivent être accompagnées d'un court résumé du curriculum vitae de l'auteur (pas plus de 500 mots). Les résumés dépassant les limites prévues seront éliminés avant examen au fond. Les propositions doivent inclure: le titre de l'article, une brève description du sujet à traiter, l'approche méthodologique adoptée, un bref aperçu des questions qui seront examinées de même que les conclusions attendues.

Les résumés doivent être soumis **avant ou au plus tard le 15 avril 2022** sous forme de document Word en pièce jointe à un courrier électronique. Ils doivent être envoyés à **ahry@up.ac.za**. Toute question concernant le présent appel à contributions devra être adressée uniquement à cette adresse.

Le jury de sélection examinera les propositions et **ne contactera que les auteurs sélectionnés** avant ou au plus tard le 15 mai 2022. Tout auteur dont la proposition aura été acceptée sera invité à soumettre un projet d'article entièrement rédigé et accompagné d'un résumé de 200 mots au plus tard le **31 juillet 2022**. Les projets d'articles feront l'objet d'un processus de double relecture sous anonymat. À l'issue de ce processus, les auteurs recevront des observations qu'ils devront prendre en compte avant de retourner la version définitive de l'article au plus tard le **31 septembre 2022**.

Les articles définitivement acceptés seront publiés dans le quatrième numéro de l'*Annuaire* dont la parution est prévue au mois de novembre 2021.

DIRECTIVES DE SOUSSION

- Les contributions doivent être originales et ne doivent pas avoir été publiées ou soumises pour publication dans une autre revue.
- Les articles seront d'une longueur de 8 000 à 10 000 mots (y compris les notes de bas de page).
- Les commentaires de décisions seront d'une longueur de 5 000 à 8 000 mots (y compris les notes de bas de page), et doivent inclure les liens électroniques des décisions citées.
- Les contributions peuvent être soumises en **Arabe, Anglais, Français ou Portugais** et doivent être soigneusement relues avant soumission pour élaguer les erreurs/fautes d'orthographe et de grammaire.
- La présentation devra se conformer aux directives de référence des Presses universitaires



de l'Université de Pretoria, https://www.pulp.up.ac.za/images/files/publish_with_pulp/Styleguidelines%202018.pdf

REMUNÉRATION

Les contributions à l'*Annuaire africain des droits de l'homme* ne sont pas rémunérées. Toutefois, pour reconnaître leur travail intellectuel et la valeur qu'ils auront ajoutée à l'*Annuaire*, les auteurs des contributions définitivement acceptées seront intégrés dans la base de données des experts thématiques de la Cour africaine, de la Commission africaine et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Ils participeront, en outre, aux différentes activités et événements organisés séparément ou conjointement par les trois institutions.

